

<b>Secteur :</b>	Communications
<b>Sous-secteur :</b>	Services de télévision par câble
<b>Classification de l'industrie :</b>	CPC 753 Services de radio et de télévision par câble
<b>Palier de gouvernement :</b>	Fédéral
<b>Mesures :</b>	<p><i>Communications Act of 1934,</i> 47 U.S.C. §§ 151 et suivants</p> <p><i>Federal Communications Commission Rules,</i> §§ 76.501, 74.931(e)(5), 63.54 et 21.912</p> <p>The Cable Television Consumer Protection and Competition Act of 1992, Pub. L. No. 102-385, 106 Stat. 1460 (1992)</p> <p>47 C.F.R. §§ 76.501, 74.931(e)(5), 63.54 et 21.912</p>
<b>Description :</b>	<p>Un système de télévision par câble n'est pas autorisé à transmettre un signal de télédiffusion si le système détient, exploite ou contrôle une station de télédiffusion dont le contour de classe B chevauche la zone de service de ce système (§ 76.501(a)).</p> <p>Un système de télévision par câble peut, directement ou non, détenir, exploiter ou contrôler un réseau national de télévision (tel que ABC, CBS ou NBC) uniquement si ce système ne dessert pas plus de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) 10 p. 100 des foyers desservis au niveau national lorsqu'on l'additionne à tous les autres systèmes de câble dans lesquels le réseau détient un tel intérêt;</li><li>b) 50 p. 100 des foyers desservis à l'intérieur de n'importe quel ADI (Arbitron Area of</li></ul>